

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

AB CONNECTING

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 8 rue de Saintonge – 75003 PARIS
450 292 875 RCS PARIS

CESSIONS DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société à responsabilité limitée « GESTION ET INFORMATIQUE - G.I. » au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est sis à PARIS (3^{ème}), 27 boulevard Saint Martin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 382 831 287, représentée par sa gérante, Mme Brigitte TASSINARI

ci-après également dénommée « la cédante »,

D'UNE PART,

ET :

- M. Christophe MAURIN, né le 06/05/1960 à FIRMINY (42700), de nationalité française, demeurant au 24 Rue du Général Appert - 75116 PARIS, célibataire,

Et

- Madame Brigitte, Marie TASSINARI, née le 23 juillet 1954 à BRIEY (54150), de nationalité française, demeurant 84 rue de Turenne – 75003 PARIS, célibataire,

ci-après également dénommé « les cessionnaires »,

D'AUTRE PART,

il a été exposé et convenu de ce qui suit :

I - EXPOSE

1) la cédante est propriétaire de CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale, sur les MILLE (1 000) parts sociales composant le capital social de la société « AB CONNECTING », société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège est au 8 rue de Saintonge – 75003 PARIS, constituée pour une durée de 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PARIS, intervenue le 10 octobre 2003 et auquel elle est immatriculée sous le n° 450 292 875,

2) la cédante est propriétaire desdites parts pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société, ainsi qu'il résulte des énonciations des articles 6 et 7 des statuts ;

3) La société « AB CONNECTING » a pour objet la création, publication, gestion sites, multi-média.

Ceci exposé, les soussignés, sont convenus de ce qui suit :

II - CONVENTION

I - CESSION DE PARTS

La cédante vend, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les cents (100) parts sociales dont elle est propriétaire dans le capital de la société « AB CONNECTING », aux cessionnaires qui acceptent, savoir :

- | | |
|---|-------------------|
| - A M. Christophe MAURIN, quatre-vingt-dix-neuf parts, ci | 99 parts sociales |
| - A Mme Brigitte TASSINARI, une part, ci | 1 part sociale |

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts qui leur sont cédées à compter de ce jour et en auront la jouissance également à compter de ce jour.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts et auront notamment le droit de participer aux assemblées générales de la société « AB CONNECTING », de prendre part à tous votes et de percevoir les dividendes dont les parts faisant l'objet des présentes seront productives à compter de ce jour.

III - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée de part et d'autre moyennant le prix global de MILLE EUROS (1 000 €), lequel prix est payé à l'instant même par les cessionnaires à la cédante, savoir :

- | | |
|---|-------|
| - Par M. Christophe MAURIN, neuf cent quatre-vingt-dix- euros, ci | 990 € |
| - Par Mme Brigitte TASSINARI, dix euros, ci | 10 € |

Soit au total :

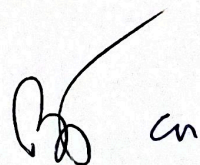
1 000 €

La cédante leur en donne bonne et valable quittance, chacun pour ce qui le concerne.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

Il est ici précisé que M. Christophe MAURIN est déjà associé de la SARL AB CONNECTING, la cession des parts sociales consentie à Mme Brigitte TASSINARI est soumise à agrément, conformément aux dispositions des statuts, en la matière.



VI - DECLARATION FISCALE

Il est précisé que la société AB CONNECTING ne possède aucun immeuble ni aucun droit immobilier susceptible de faire entrer la présente cession dans le champ d'application de la fiscalité immobilière.

VII - FORMALITES - FRAIS

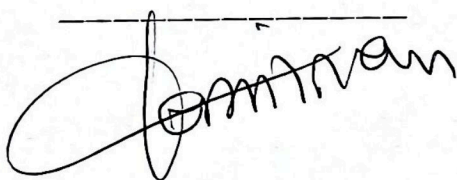
La présente cession sera notifiée à la société AB CONNECTING par le dépôt d'un original du présent acte au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt et un exemplaire en sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de PARIS, conformément à la loi.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire, ainsi qu'il s'y oblige expressément.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A PARIS, le 02/01/2010

Mme Brigitte TASSINARI
Pour SARL G.I.



M. Christophe MAURIN



Mme Brigitte TASSINARI

